

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

Conventions de partenariat au titre du Programme d'intérêt général "Rénov'Habitat 67" et de la valorisation du patrimoine

Rapport n° CP/2012/817

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la mise en place de 7 conventions de partenariat avec les communes de Beinheim, Elsenheim, Fegersheim, Hochfelden, Illkirch-Graffenstaden, Still et Wingen-sur-Moder dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois et une convention au titre du programme d'intérêt général 'Rénov'Habitat 67' et de la valorisation du patrimoine avec la communauté de communes du Pays de Wissembourg.

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel a été mis en place en juin 1997 et vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900. L'intervention du Département est liée à l'adhésion des communes ou des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à ce dispositif.

A compter du 1^{er} juin 2012, les propriétaires occupants doivent obligatoirement respecter le plafond de ressources fixé et les propriétaires bailleurs conventionner leur logement.

Quant aux communes, elles devront également avoir recours à un conventionnement si des logements sont concernés.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'une information globale sur leur projet grâce au guichet unique « Habitat » confié aux opérateurs de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67. Seuls les travaux préconisés par l'architecte conseil pourront être financés ; les préconisations de ce dernier sont donc obligatoires.

Sous réserve de l'engagement identique d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, l'aide départementale concerne les travaux suivants ainsi que les plafonds de subvention indiqués ci-dessous :

Nature des	Aide de la	Aide du
travaux	Commune/ CDC	Département
Les peintures	2,3€ / m²	2,3€ / m²
Crépissage et la	3,1€ / m²	3,1€ / m²
couverture		
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous	15% du coût de	15% du coût de
les éléments en	réfection	réfection
pierre de taille		

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 €.

Le 22 octobre dernier, le Conseil Général a décidé de proroger de délai d'application du dispositif du $1^{\rm er}$ juin au 31 décembre 2012.

Suite aux réflexions menées par le Département, il a été décidé de réinterroger les communes et communautés de communes partenaires sur leur soutien à ce dispositif et de mettre en place une convention de partenariat.

Par ailleurs, la possibilité est donnée aux collectivités qui le souhaitent de demander des prestations complémentaires à la mission de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67, dispositif de soutien à l'amélioration du parc privé. Ces prestations concernent notamment des permanences à destination des propriétaires privés et des réunions publiques d'information.

Les collectivités ont aussi la possibilité d'intervenir en complément du dispositif départemental de soutien à l'amélioration du parc privé dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 validé lors des réunions du Conseil Général du 15 décembre 2008, du 23 mars 2009 et du 26 mars 2012. Il est prévu dans ce cas une majoration des taux de subvention applicable par le Conseil Général ou la mise en place de primes complémentaires.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre 8 propositions de conventions à intervenir avec :

- la **commune de Beinheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département. Elle fixe également un plafond de subvention à 1 750 € ;
- la commune d'Elsenheim : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
- la **commune de Fegersheim** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
- la **commune de Hochfelden**: celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle précise également que l'octroi de ces aides n'est possible que tous les 20 ans et que les maisons repeintes par leur propriétaire dans le périmètre d'attribution bénéficient d'une participation financière de 15% des frais d'achat de peinture ;
- la commune d'Illkirch-Graffenstaden : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle prévoit néanmoins de minorer le crépis utilisant des produits à base non minérale (2,3 € au lieu de 3,10 € pour le Département), et de financer en sus la réfection des éléments en fer forgé et les colombages ;
- la **commune de Still** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département ;
- la commune de Wingen-sur-Moder : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de

plafond de ressources et de conventionnement. Elle fixe également le plafond de subvention à 3 050 €.

- La **communauté de communes du Pays de Wissembourg** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement.

Elle prévoit également un partenariat au titre du PIG Rénov'Habitat 67 avec des permanences complémentaires ayant pour effet de porter à deux par mois le nombre de permanences publiques (20 permanences annuelles) au lieu d'une. Des aides financières aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, complémentaires aux aides de l'agence nationale de l'habitat et du Département, sont mises en places ayant pour effet de majorer de 5 % l'aide départementale.

Tel est l'objet des 8 conventions qui vous sont proposées en annexes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les conventions de partenariat à intervenir avec, respectivement, les communes de Beinheim, Elsenheim, Fegersheim, Hochfelden, Illkirch-Graffenstaden, Still et Wingen-sur-Moder et la communauté de communes du Pays de Wissembourg au titre de la valorisation du patrimoine et du Programme d'intérêt général "Rénov'Habitat 67".

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL